



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Concours d'accès à la 4^{ème} catégorie
de professeurs de l'enseignement privé
en sciences et techniques de l'économie sociale et familiale**

Concours externe

Rapport du président du jury

Rapport n° 25003-06-02

établi par

Véronique BELLEMAIN

Inspectrice générale

Mai 2025

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

AVANT- PROPOS

Ce rapport présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours externe organisé au titre de 2025 pour l'accès à la quatrième catégorie de professeurs de l'enseignement privé en sciences et techniques de l'économie sociale et familiale (ST ESF).

Outre ces données, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Ces observations sont complétées de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS	3
Résumé	5
1. Dispositions réglementaires et analyse des candidatures.....	6
1.1. Textes réglementaires	6
1.2. Conditions d'accès.....	6
1.3. Calendrier	7
1.4. Candidatures	8
1.4.1. Inscrits	8
1.4.2. Admissibles.....	8
1.4.3. Admis.....	8
2. Organisation de la session	9
2.1. Composition du jury	9
2.2. Calendrier des étapes de travail du jury	9
2.3. Préparation du jury	9
3. Déroulement du concours et attendus du jury.....	10
3.1. Admissibilité.....	10
3.2. Admission	11
Conclusion	13
ANNEXES.....	14
Annexe 1 : Arrêté de composition du jury	15
Annexe 2 : Grille d'évaluation de l'épreuve écrite	18
Annexe 3 : Grilles d'évaluation des épreuves orales	19
Annexe 4 : Sigles utilisés	21

RESUME

Le concours externe de recrutement de professeurs de l'enseignement privé de quatrième catégorie en sciences et techniques de l'économie sociale et familiale (ST-ESF) s'est déroulé dans le cadre et selon le calendrier prévu.

Il n'a pas été souligné de difficulté majeure lors du déroulement des opérations de jury et des épreuves ; une erreur dans l'adresse de convocation des candidats pour l'épreuve d'admission a pu être gérée.

Les épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission ont mis en évidence la nécessité, pour les candidats, de savoir démontrer et mobiliser des connaissances disciplinaires solides dans les différents domaines de la discipline de l'ESF, y compris en biologie.

Ce concours a été marqué par un relatif déficit du nombre de candidats, limité à sept alors que six postes étaient ouverts. Sur trois candidats déclarés admissibles, deux se sont désistés et aucun poste n'a été pourvu à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Mots clés : enseignement agricole privé, concours externe, professeur, économie sociale et familiale

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES CANDIDATURES¹

1.1. Textes réglementaires

- Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;
- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes ;
- Arrêté du 26 septembre 2024 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

1.2. Conditions d'accès

Les conditions d'accès au concours sont détaillées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-536 du 25/09/2024.

La réglementation en vigueur ne comporte pas de condition d'âge pour l'inscription à ce concours.

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session et pour l'accès soit au corps des PLPA, soit à la 4ème catégorie, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours interne, soit au

¹ PARTIE 1 : Les éléments ont été fournis par le BCEP

concours externe, (art. 14 alinéa 3 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 ; art.8 du décret n°90-90 du 24 janvier 1990).

Les conditions de nationalité, de diplômes et de dispense de diplômes sont détaillées dans la note de service précitée.

Dans les sections et options relevant du groupe 3, peuvent s'inscrire au concours externe donnant accès à la 4^{ème} catégorie, les candidats qui, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, justifient :

2° a) Soit d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture ;

b) Soit de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre chargée de l'agriculture ;

Les candidats relevant du 2° ci-dessus doivent obligatoirement fournir le diplôme détenu le plus élevé.

5° Dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens du répertoire national des certifications professionnelles, aux candidats justifiants, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, de sept années d'une pratique professionnelle ou d'enseignement d'une telle pratique et d'un diplôme de niveau 4.

Dans les sections et options relevant des groupes 1, 2 et 3, peuvent s'inscrire au concours externe donnant accès à la 4^{ème} catégorie, les candidats ayant ou ayant eu, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

Dans les spécialités professionnelles, peuvent s'inscrire les candidats justifiants, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau 5 au sens du répertoire national des certifications professionnelles.

1.3. Calendrier

Note de service	n° SG/SRH/SDDPRS/2024-536 du 25/09/2024
Arrêté d'ouverture	du 24 septembre 2024 (4 ^{ème} Catégorie)
Inscriptions	du 27 septembre au 18 novembre 2024
Épreuves	Épreuve écrite d'admissibilité : le 14 janvier 2025 Épreuve orale d'admission : à partir du 31 mars 2025
Proclamation des résultats sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr	- au plus tard le 25 avril 2025

1.4. Candidatures

1.4.1. Inscrits

Sur les 20 candidats inscrits, 19 ont été déclarés admis à concourir, un candidat a renoncé.

7 candidats se sont présentés à l'admissibilité.

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	1		1	14,29 %
30/34 ans	1	1		14,29 %
35/39 ans	1		1	14,29 %
40/44 ans	1		1	14,29 %
45/49 ans	3		3	42,86 %

1.4.2. Admissibles

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 14 janvier 2025.

En raison de la dématérialisation des copies, la correction s'est déroulée à distance. La délibération s'est tenue par visioconférence le 4 mars 2025 sous la présidence de Mme Véronique BELLEMAIN, inspectrice générale, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

3 candidats sont déclarés admissibles.

L'amplitude des âges des candidats admissibles se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	1	1		33,33 %
45/49 ans	2		2	66,67 %

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 4	1	1		33,33 %
BAC + 5 (ou plus)	1		1	33,33 %
Mère de 3 enfants	1		1	33,33 %

1.4.3. Admis

Les épreuves orales ont eu lieu dans les locaux du lycée les Buissonnets, à Avrillé, du 31 mars au 1er avril 2025.

Sur les 3 candidats déclarés admissibles, 1 seul s'est présenté aux épreuves d'admission et il n'a pas été admis. Il y a donc aucun lauréat sur cette session.

2. ORGANISATION DE LA SESSION

2.1. Composition du jury

Outre la présidente, le jury désigné par arrêté comptait seize membres, dont deux vice-présidentes, sept membres titulaires (deux chefs d'établissement, cinq enseignants dont l'une chargée d'assurer la logistique des ateliers pédagogiques) et sept membres suppléants (trois chefs d'établissement et quatre enseignants). Il est à noter que le vivier d'enseignants en sciences et techniques de l'économie sociale et familiale est essentiellement composé de femmes.

Du fait du faible nombre de candidats ayant composé, seuls cinq des membres désignés par l'arrêté ont été convoqués pour corriger l'épreuve d'admissibilité : la présidente, les deux vice-présidentes et deux enseignantes.

Pour les épreuves d'admission, compte tenu de la nécessité de constituer deux groupes d'évaluateurs, afin d'articuler sur une seule journée les deux épreuves (dont l'une avec un temps de préparation de deux heures), la totalité du jury a été convoquée, soit dix membres : la présidente, les deux vice-présidentes, deux cheffes d'établissement (une titulaire et une suppléante), et cinq enseignantes. Chaque groupe d'évaluateurs comportait une inspectrice, une cheffe d'établissement et deux enseignantes, dont une ayant participé à la correction de l'écrit. La cinquième enseignante, travaillant au lycée qui hébergeait l'épreuve, était convoquée en tant qu'examinatrice spécialisée pour assurer la logistique des ateliers pédagogiques (préparer les produits nécessaires, guider et surveiller les candidats, remettre les salles en ordre après chaque candidat).

Conformément aux règles en vigueur, seuls les quatre membres du jury ayant participé à l'ensemble des épreuves, soit les deux inspectrices et deux enseignantes, ont pris part aux délibérations d'admission.

L'arrêté de composition du jury figure en annexe 1.

2.2. Calendrier des étapes de travail du jury

A la clôture des inscriptions, fixée au 18 novembre 2024, vingt inscriptions avaient été enregistrées. Sept candidats se sont effectivement présentés lors de l'épreuve écrite d'admissibilité, organisée le 14 janvier 2025 dans différents centres d'examen (18 centres ouverts).

En amont, le jury avait préparé le sujet d'examen, ainsi qu'un sujet de secours en cas de besoin.

La correction des copies pour l'épreuve d'admissibilité s'est déroulée en distanciel, en visioconférence, les lundi 3 mars après-midi et mardi 4 mars 2025, avec le support du logiciel Viatique.

L'épreuve d'admission s'est déroulée en présentiel le mardi 1^{er} avril 2025, au lycée Les Buissonnets à Avrillé, près d'Angers.

2.3. Préparation du jury

Le bureau des concours et examens professionnels (BCEP) a fourni à la présidente de jury l'ensemble des documents administratifs pertinents.

Le jury a, préalablement aux épreuves, élaboré une grille d'évaluation des copies, dans le cadre des options proposées par le logiciel Viatique, ainsi que deux grilles d'évaluation pour l'épreuve d'admission (l'une pour l'entretien, l'autre pour la mise en situation).

Une demi-journée de formation aux présidences de concours a été organisée par le BCEP les 10 et 17 décembre 2024.

Une demi-journée de formation proposée le 28 janvier et le 4 février 2025 à l'utilisation du logiciel Viatique a été suivie par la présidente et les vice-présidentes. Un outil d'auto-formation à la prise en main de ce logiciel a été mis à disposition des deux enseignantes concernées.

3. DEROULEMENT DU CONCOURS ET ATTENDUS DU JURY

3.1. Admissibilité

- L'épreuve

D'une durée de cinq heures, l'épreuve d'admissibilité porte sur les champs de l'ESF et notamment sur les thèmes présents dans les référentiels des diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel dans les classes de référence. Elle consiste en une étude de cas ou de thème. Il est demandé au candidat de mener une analyse critique et de mobiliser ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles. L'épreuve vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur le niveau des connaissances exposées et la maîtrise disciplinaire, sur sa capacité à réinvestir les savoirs et techniques acquis dans le cadre des programmes de l'enseignement agricole, sur sa capacité d'analyse, de synthèse et de réflexion critique, sur la capacité à exploiter une documentation, ainsi que sur la structuration de l'exposé et la qualité générale de l'expression écrite.

La correction des copies s'est déroulée par visioconférence, avec l'utilisation du logiciel Viatique.

- La délibération d'admissibilité

Les notes attribuées par le jury s'échelonnent entre 1,25 et 9,25. La barre d'admissibilité a été fixée à 7 sur 20.

Quatre candidats ont reçu une note inférieure au seuil d'admissibilité, parmi lesquels trois ont reçu une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20). Trois candidats ont été déclarés admissibles.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

A l'issue de l'épreuve le jury a rédigé les attendus suivants.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude d'un des thèmes relevant de l'économie sociale et familiale (ESF) abordés dans les référentiels de l'enseignement agricole.

Le jury appelle l'attention des candidats sur la nécessité de démontrer et mobiliser des connaissances disciplinaires solides – y compris en biologie.

Le sujet comporte des annexes documentaires qu'il s'agit d'exploiter, de valoriser, et non pas de paraphraser. La réflexion doit être élargie au-delà du contenu de ces documents, afin de démontrer les connaissances propres du candidat. Le jury attend des candidats qu'ils soient capables de synthétiser et d'organiser les informations contenues dans les documents pour structurer leur développement.

Pour ce qui est de la forme, le jury rappelle aux candidats qu'ils doivent apporter la plus grande attention à la présentation de leur copie d'épreuve écrite ainsi qu'à l'orthographe, la syntaxe et la structuration. Le vocabulaire spécifique à l'ESF doit être utilisé. Les numéros de questions doivent impérativement être reportés.

Enfin le jury appelle l'attention des candidats sur la nécessité de traiter avec le même soin toutes les questions, afin de démontrer leur capacité à gérer le temps dans un cadre contraint.

3.2. Admission

- L'épreuve

L'épreuve d'admission est une épreuve orale composée de deux phases.

La mise en situation professionnelle a pour objet la conception, l'animation et la justification devant le jury d'un exposé dans le champ des ST-ESF. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire, les savoir-faire pratiques, les aptitudes à développer des compétences pédagogiques, à adapter la situation d'apprentissage à différents publics, à identifier d'éventuelles relations interdisciplinaires ou inter-modulaires ainsi que les capacités d'argumentation du candidat. L'épreuve consiste en l'exposé d'une séance sur un sujet en relation avec les référentiels de diplôme des filières de référence. Il est fourni au candidat, à titre de support, une partie du référentiel de diplôme, des documents, ainsi que le matériel et les produits correspondant au sujet et nécessaires à la réalisation de la séance. L'exposé est suivi d'un entretien avec le jury portant sur la séance et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant. La préparation dure 2 heures, dont la dernière demi-heure en atelier. L'épreuve dure 45 minutes, découpées en 15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien. Elle est affectée d'un coefficient de 5 et la note zéro est éliminatoire.

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat, sur son parcours et sur son aptitude à se projeter dans l'emploi visé. L'entretien comporte une première partie d'une durée de 15 minutes maximum, débutant par une présentation d'une durée de 5 minutes maximum par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours. Cette présentation est suivie d'un échange avec le jury d'une durée de 10 minutes. La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de 20 minutes, doit permettre au jury, au travers de mises en situations professionnelles liées au métier d'enseignant dans ses différentes dimensions, d'apprécier l'aptitude du candidat à adopter une posture professionnelle, à se projeter dans l'exercice du métier, à s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public - et à faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Le jury dispose, lors de cet entretien, de la fiche individuelle de renseignement renseignée par le candidat.

- Le déroulement de l'épreuve

L'épreuve s'est déroulée en mode présentiel, au lycée Les Buissonnets d'Avrillé, près d'Angers, dont les locaux et le plateau technique sont parfaitement adaptés pour cette épreuve.

Deux candidats sur les trois convoqués aux épreuves d'admission ne se sont pas présentés, sans en avoir préalablement informé le ministère, ce qui a fortement désorganisé la journée.

Par ailleurs, il s'est avéré que l'adresse indiquée sur la convocation des candidats correspondait à l'ancienne implantation du lycée, à Angers : le jury a décidé, en accord avec le BCEP, d'accepter les candidats qui arriveraient en retard par rapport à leur heure de convocation, afin de tenir compte du temps qui leur était nécessaire pour rejoindre Avrillé ; les candidats ont été avertis par téléphone par le BCEP. Cela n'a concerné, de fait, que le seul candidat qui s'est effectivement présenté aux épreuves.

- La délibération d'admission

Pour l'admission, la note de l'épreuve d'admissibilité (épreuve écrite) est affectée d'un coefficient un, celle de la mise en situation professionnelle d'un coefficient 5 et celle de l'épreuve d'entretien d'un coefficient 3. La barre de seuil d'admission a été fixée à 10 sur 20 (120 points sur 240).

Les notes attribuées par le jury à l'issue de l'épreuve orale n'ont pas permis à la candidate de franchir la barre de seuil d'admission.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Le jury a considéré que le faible nombre de candidats s'étant présentés à l'épreuve le 1^{er} avril 2025 ne permettait pas d'avoir une vision représentative et suffisamment éclairante pour établir un rapport pédagogique qui puisse être utile aux futurs candidats.

Il rappelle cependant les considérations générales suivantes.

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve d'entretien (35 minutes) et une épreuve de mise en situation professionnelle (45 minutes, précédée d'une préparation de deux heures dont la dernière demi-heure en atelier).

Ces épreuves doivent permettre de démontrer et mobiliser des connaissances dans tous les domaines de la discipline de l'ESF. La réalisation de travaux professionnels, dans le cadre de la séance pédagogique présentée, prend la forme d'une pratique explicitée.

Dans la mesure où les candidats ne sont pas censés avoir une expérience d'enseignant, les attendus sont moindres dans le domaine pédagogique. Il convient néanmoins de connaître l'environnement professionnel (référentiels de diplôme, documents d'accompagnement, notes de services, nouvelles approches pédagogiques, organisation et instances de l'enseignement agricole...) ainsi que les emplois visés par les diplômes.

CONCLUSION

Les opérations de jury de concours externe de recrutement de professeurs de quatrième catégorie en sciences et techniques de l'économie sociale et familiale se sont déroulées conformément au cadre fixé par la réglementation.

Les difficultés organisationnelles rencontrées lors des épreuves d'admission ont pu être résolues.

Il est cependant à déplorer que, sur trois candidats déclarés admissibles, deux se soient désistés et qu'aucun candidat n'ait, in fine, été admis.

Signature de l'auteur

Véronique BELLEMAIN

Présidente

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE DE COMPOSITION DU JURY



ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours externe au titre de la session 2025, d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatifs aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article unique - Le jury du concours externe d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale est composé comme suit :

Présidente :	Mme Véronique BELLEMAIN	Inspectrice générale (CGAAER)
Vice-présidentes :	Mme Isabelle GOUEGOUX	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
	Mme Corinne HENEMAN	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
Membres titulaires :	Mme Audrey ADELISSE	Professeure de l'enseignement agricole privé (Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier de Fougères)
	Mme Emmanuelle CREPIN	Professeure de l'enseignement agricole privé Directrice d'établissement (LEAP Sainte Cécile de Montoire sur Loir)
	Mme Géraldine ETEVE	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTPA Alphonse Defumade d'Ahun)
	Mme Virginie GUERIN	Professeure de l'enseignement agricole privé (Lycée St Yves – Bain de Bretagne)
	M. Christophe PELTIER	Directeur adjoint (Lycée Nazareth de Ruille sur Loir)
	Mme Aurélie SIMON	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTPA Alphonse Defumade d'Ahun)
Membres suppléants :	Mme Marina BOISIAUD	Directrice adjointe (LEP les Buissonnets d'Angers)
	Mme Cécile BONNIN	Professeure de l'enseignement agricole privé Directrice d'établissement (LTPR La Perrière de La Roche Rigault)
	Mme Cécile LEGRON	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTPA de Bergerac)
	Mme Myriam LE MOAL	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTA de Bourges – Le Subdray)
	Mme Adeline OBERT	Professeure de lycée professionnel agricole (LEGTA du Pas de Calais – site de Radinghem à Fruges)
	Mme Hélène PARRAIN	Professeure de lycée professionnel agricole (EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute- Vienne)

Mme Annabelle VINOT

Directrice adjointe (Lycée St Clair de Blain)

Examinatrice spécialisée :

Mme Elodie MENARD

Professeure de l'enseignement agricole privé
(LEP les Buissonnets d'Angers)

Fait le 9 décembre 2024.

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt
Pour la ministre et par délégation

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

ANNEXE 2 : GRILLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE ECRITE

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Grille d'évaluation

Questions	Critères	Evaluation qualitative				Observations	Barème
		--	-	+	++		
1	Utiliser des documents Maîtriser des connaissances Etablir une analyse, une synthèse, une réflexion						
2	Utiliser des documents Maîtriser des connaissances Etablir une analyse, une synthèse, une réflexion						
3.1	Utiliser des documents Maîtriser des connaissances Etablir une analyse, une synthèse, une réflexion						
3.2	Maîtriser des connaissances						
3.3	Maîtriser des connaissances Etablir une analyse, une synthèse, une réflexion						
4	Utiliser des documents Maîtriser des connaissances Etablir une analyse, une synthèse, une réflexion						
5.1	Utiliser des documents Maîtriser des connaissances Etablir une analyse, une synthèse, une réflexion						
5.2	Utiliser des documents Maîtriser des connaissances Etablir une analyse, une synthèse, une réflexion						
	TOTAL						

ANNEXE 3 : GRILLES D’EVALUATION DES EPREUVES ORALES

EPREUVE D’ADMISSION

ÉPREUVE D’ENTRETIEN – Grille d’évaluation

Capacités	Critères/indicateurs
Aptitude à communiquer	- Expression : clarté et précision - Structuration de l’exposé : analyse, synthèse, cohérence
Ouverture et qualité de la réflexion	- Attitude critique vis à vis de l’information disponible - Attitude d’écoute - Argumentation, adaptation au questionnement - Aptitude à débattre : conviction, ouverture d’esprit
Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d’agir en agent public de façon éthique et responsable	- Règles de déontologie liées à l’exercice du métier - Connaissance du système éducatif, des politiques d’éducation, de l’organisation et du fonctionnement des établissements - Place de l’enseignant dans la vie de l’établissement
Connaissance de l’enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires	- Connaissance des grands enjeux liés aux champs d’intervention du ministère chargé de l’agriculture - Connaissance des missions, formations et métiers de l’enseignement agricole - Connaissance des différentes voies de formation (FIS, FA, FC)
Intérêt pour le métier d’enseignant d’ESF et aptitude à se projeter dans l’exercice du métier d’enseignant d’ESF	- Expression de la motivation pour le métier d’enseignant - Réflexion sur la mise en œuvre de l’enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques, - Réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants

EPREUVE D'ADMISSION
MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE – Grille d'évaluation

Connaissances, aptitudes et compétences visées	Critères/indicateurs
Présentation et mise en œuvre de la leçon	- structuration de l'exposé - gestion du temps imparti - clarté, rigueur, concision des propos - attitude professionnelle au sein de l'atelier : tenue, hygiène, sécurité, organisation, gestes techniques
Qualité de l'entretien avec le jury	- compréhension des questions posées - argumentation, adaptation au questionnement - analyse critique de la prestation - comportement face au jury : écoute, conviction, ouverture d'esprit
Présentation d'une réflexion pédagogique	- identification des capacités visées et du niveau d'exigence - identification des pré-requis et pré-acquis - pertinence des objectifs choisis pour la séance - pertinence du positionnement de la séance dans la progression - pertinence de la stratégie pédagogique (déroulement, support, durée...) - présence et pertinence de l'évaluation
Connaissances relatives à l'ESF et à ses filières de formation dans l'enseignement agricole	- connaissances du cadre institutionnel des diplômes (référentiels, notes de service, modalités d'évaluation, réforme...) - mise en œuvre de l'enseignement de la discipline (contextualisation des apprentissages, SPS, interdisciplinarité, diversité des champs disciplinaires...) - connaissances du monde professionnel (structures, emplois...) - exhaustivité des connaissances disciplinaires

ANNEXE 4 : SIGLES UTILISES

BCEP	Bureau des concours et des examens professionnels (ministère chargé de l'agriculture)
CAPA	Certificat d'aptitude professionnelle agricole
ESF	Économie sociale et familiale
FA	Formation par apprentissage
FC	Formation continue
FIS	Formation initiale scolaire
SAPAT	Services aux Personnes et Animation dans les Territoires
SAPVER	Services aux personnes et vente en espace rural
ST ESF	Sciences et techniques de l'économie sociale et familiale